

**ANNEXE AUX STATUTS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE**  
**Conformément aux articles 75 et 76**  
**« Conditions requises des enseignants auxiliaires**  
**et de rang magistral »**

Mise à jour – **Janvier 2016**  
*définitivement adoptée par le Conseil de Faculté*  
*lors de sa réunion du 8 décembre 2015*

***Cette annexe comprend deux parties***

**1<sup>ère</sup> Partie**

ÉLÉMENTS INTERVENANT DANS LA NOTATION EN POINTS

**2<sup>e</sup> Partie**

CONDITIONS REQUISES POUR LES MAÎTRES DE CONFÉRENCES  
ET LES ENSEIGNANTS DE RANG MAGISTRAL

## 1<sup>ère</sup> Partie

# ÉLÉMENTS INTERVENANT DANS LA NOTATION EN POINTS

Trois rubriques seront considérées :

- A. ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
- B. ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE
- C. ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

### A. ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Activité reconnue satisfaisante par le Conseil de Faculté, après avis du coordinateur du département académique et du chef de service.

### B. ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE (Publications, Livres, Périodiques, Congrès, Diplômes)

#### Plan :

- a) Notation des publications dans des périodiques
- b) Notation des livres
- c) Notation des activités dans les périodiques (Reviewer, Editorial Board, Numéro spécial) et dans les congrès (Présentation orale, Poster, Organisation)
- d) Notation des diplômes (DU, Maîtrise, Master, Thèse de *PhD*)
- e) Quotas

## a- NOTATION DES PUBLICATIONS DANS DES PÉRIODIQUES

Cette notation prendra en compte :

1. la nature de la publication
2. la place comme signataire
3. la valeur de la revue

Ces trois critères seront évalués de la manière suivante :

### **1 & 2 : la nature de la publication et la place comme signataire**

#### ***Articles originaux :***

- 1<sup>er</sup> signataire 40
- 2<sup>e</sup> signataire 30
- 3<sup>e</sup> signataire 15
- Autres signataire 5
- Dernier signataire 30, s'il s'agit bien du concepteur du travail (Appréciation par le Comité de gestion des carrières-CGC)

#### ***Travail multicentrique :***

- 1<sup>er</sup> signataire 40, s'il s'agit du concepteur d'un travail original de recherche clinique
- Autres signataires
  - En haut de page 10
  - En bas de page 5

#### ***Cas cliniques :***

- 1<sup>er</sup> signataire 15
- Autres signataires 5

**Lettres à la rédaction ou assimilés :**

- 1<sup>er</sup> signataire 10
- Autres signataires 5

**Revue générales et mises au point :**

- 1<sup>er</sup> signataire 30
- Autres signataires 10

**Éditoriaux :**

- Revue de portée nationale :
  - 1<sup>er</sup> signataire 15
  - Autres signataires 5
- Revue de portée internationale :
  - 1<sup>er</sup> signataire 30
  - Autres signataires 10

**3. la valeur de la revue évaluée**

- *Journal Médical Libanais et Pédagogie Médicale* : coefficient multiplicateur = 1
- Journal sans impact factor mais figurant dans PubMed = 1
- En fonction de l'impact factor avec les critères suivants:
  - < 0,1 : coefficient multiplicateur = 1
  - 0,1 ≤ 1 : coefficient multiplicateur = 2
  - > 1 ≤ 2 : coefficient multiplicateur = 3
  - > 2 ≤ 4 : coefficient multiplicateur = 4
  - > 4 : coefficient multiplicateur = 5

## **b- NOTATION DES LIVRES OU DES CHAPITRES DE LIVRES**

### **Coordinateur de l'ouvrage (Éditeur) :**

- 1<sup>er</sup> coordinateur : 40
- Autres : 10 à 40 (appréciation du CGC)

### **Auteur de chapitre :**

- 1 chapitre : 1<sup>er</sup> auteur 20  
2<sup>e</sup> auteur 15  
Autres signataires 5  
Concepteur du travail 20 (appréciation du CGC)
- 2 chapitres ou plus du même livre : 1<sup>er</sup> auteur 10  
Autres signataires 5  
Concepteur du travail 10  
(appréciation du CGC)

N.B. : un auteur dans plusieurs chapitres ne pourra pas avoir un nombre de points supérieur à celui du coordinateur de l'ouvrage (Éditeur)

### **Valeur du livre :**

- le nombre de points est multiplié par = 0 si le livre est sans ISBN
- le nombre de points est multiplié par = 1 si le livre a un ISBN et est de portée nationale (appréciation du CGC)
- le nombre de points est multiplié par = 2 si le livre a un ISBN et est de portée internationale (appréciation du CGC)

## **c- NOTATION DES ACTIVITÉS DANS LES PÉRIODIQUES ET LES CONGRÈS**

### **1. Activités dans les périodiques**

- **Reviewer** : 10 par journal et par période de nomination multiplié par la valeur de la revue comme défini plus haut.
- **Éditeur d'un numéro spécial** : 10 par numéro multiplié par la valeur de la revue
- **Auteur d'un ou plusieurs articles d'un même numéro spécial** : 10 par numéro multiplié par la valeur de la revue
  
- **Membre de l'Editorial Board** : 10 par journal et par période de nomination multiplié par la valeur de la revue

### **2. Activités dans les congrès**

#### **- *Communications orales acceptées avec ou sans poster* :**

- 1<sup>er</sup> signataire            10
- Autres signataire        5

#### **- *Poster* : 5 pour tous les auteurs**

Les communications orales et les posters sont comptés seulement si le congrès est de direction internationale (francophone, panarabe,...).

Si l'abstract est publié dans une revue médicale répertoriée, sa notation suivra l'impact factor de la revue.

S'il est par la suite publié sous forme d'article, il sera alors compté deux fois.

**- Conférences sur invitation :**

Ces conférences sont prises en considération s'il y a une lettre d'invitation et si le congrès est de direction internationale (francophone, panarabe, ...).

Cette conférence sera notée entre 20 et 40 points (appréciation du CGC) .

**- Organisation d'un congrès :**

- Congrès reconnu de direction internationale : Président (100 points), Président d'un Comité (60 points), Membre d'un Comité (30 points).
- Sociétés savantes locales : Président ou organisateur principal (30 points), Membre d'un comité (10 points).
- Département de la Faculté ou Service d'un Centre Hospitalier : Président ou organisateur principal (30 points), Membre d'un Comité (10 points)

**d- NOTATION DES DIPLÔMES SCIENTIFIQUES**

***Une différence sera faite entre les Docteurs en Médecine et les autres scientifiques***

**Pour les Docteurs en Médecine**

- Master 1 de recherche (Maîtrise) : 40 points, compte une seule fois
- Master 2 de recherche (ancien DEA) : 100 points, compte une seule fois
- Master 2 professionnel dans le domaine de la santé : 60 points, compte une seule fois

- Thèse (Ph D) : 250 points, compte une seule fois
- Diplôme Universitaire : 20 points seulement si un mémoire ou un examen sont nécessaires pour son obtention et compte une seule fois
- (N.B. : un maximum de 4 DU est compté par promotion)

### **Pour les autres scientifiques non-médecins**

- Master 1 de recherche (Maîtrise) : compte 40 points seulement si acquis après le recrutement et compte une seule fois
- Master 2 de recherche (ancien DEA) : compte 100 points seulement si acquis après le recrutement et compte une seule fois.
- Thèse (Ph D) : 250 points seulement si acquis après le recrutement et compte une seule fois
- Diplôme Universitaire : 20 points seulement si un mémoire ou un examen sont nécessaires pour son obtention et compte une seule fois
- (N.B. : un maximum de 4 DU est compté par promotion)

### **e- QUOTAS POUR LA PARTIE « ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE »**

- La partie « a » (publication dans des périodiques) doit atteindre **au moins 50% des points requis.**
- la partie « b » (Livres) ne peut pas compter pour plus de 25% du total des points requis.
- la partie « c » (Reviewer et Congrès) ne peut pas compter pour plus de 25% du total des points requis.



- la partie « d » (Diplômes) ne peut pas compter pour plus de 25% du total des points requis sauf si le candidat possède une thèse (PhD), dans ce cas cette partie comptera 250 points
- les parties « b »+« c »+« d » **ne peuvent donc pas compter pour plus de 50% du total des points requis.**

## C. ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

### **Un prérequis est exigé pour :**

- \* tous les enseignants : le niveau I de la CIDMEF
- \* les Professeurs associés et Professeurs : le niveau II de la CIDMEF (DU d'Éducation en Sciences de la Santé)

### **L'engagement dans l'enseignement et la vie académique est coté sur 100.**

La notation tiendra compte des évaluations suivantes :

- Celle du Doyen = 50 points
- Celle du Coordinateur du Département académique = 30 points (pondérée par le Conseil de Faculté)
- Celle des étudiants = 20 points (pondérée par le Comité d'évaluation de la Faculté)

Ces évaluations seront faites en tenant compte des éléments ci-dessous en sachant que l'importance de chaque élément sera laissée à l'appréciation de l'évaluateur.

#### **1- Activité pédagogique à la Faculté de médecine :**

- Nombre de cours donnés par année
- *Nombre de cours non donnés par absentéisme non justifié*
- Évaluation par les étudiants des cours donnés par l'enseignant

(Cf. critères d'évaluation élaborés par le Comité d'évaluation de la Faculté)

- Organisation d'un diplôme universitaire ou d'une formation continue post-universitaire
- Coordinateur d'une matière
- Tuteur de thèse nécessaire pour l'obtention du diplôme de médecine
- Participation à la préparation de questions d'examen

**2- Activité pédagogique à l'hôpital :**

- Nombre de cours donnés par année
- Évaluation par les internes et les résidents des cours donnés par l'enseignant
- Évaluation par les internes et les résidents de l'encadrement clinique
- Coordinateur de stages
- Tuteur de thèse nécessaire pour l'obtention du diplôme de spécialisation
- Participation à la préparation de questions d'examen

## 2<sup>e</sup> Partie

# CONDITIONS REQUISES POUR LES MAÎTRES DE CONFÉRENCES ET LES ENSEIGNANTS DE RANG MAGISTRAL

### POUR ÊTRE NOMMÉ MAÎTRE DE CONFÉRENCES

- Après 3 ans passés comme chargé d'enseignement (ou équivalent)
- Avoir une activité professionnelle reconnue satisfaisante par le Conseil de Faculté
- Avoir dans l'activité scientifique au moins 600 points dont 300 acquis au Liban. Pour les points acquis au Liban, ils devront :
  - \* respecter le quota défini dans la notation de l'activité académique
  - \* l'auteur devra être affilié dans l'article ou le congrès à la Faculté de médecine de l'Université Saint-Joseph ou une autre institution libanaise (ex : Hôtel-Dieu de France, Faculté de Médecine, Université Saint-Joseph)
- Être titulaire d'un Master 2 de recherche (et non un Master 2 professionnel) pour les docteurs en médecine
- Être titulaire d'un Master 2 de recherche (et non un Master 2 professionnel) et d'un PhD pour les scientifiques non médecins.
- Avoir dans l'activité pédagogique :
  - \* une formation de niveau I de la CIDMEF
  - \* une note supérieure ou égale à 75 pour l'engagement dans l'enseignement et la vie académique.

## POUR ÊTRE NOMMÉ PROFESSEUR ASSOCIÉ

- Après 7 ans passés comme Maître de conférences
- Avoir une activité professionnelle reconnue satisfaisante par le Conseil de Faculté
- Avoir dans l'activité scientifique au moins 600 nouveaux points acquis depuis la nomination comme Maître de conférences (avec affiliation dans les articles ou les congrès à la Faculté de Médecine de l'Université Saint-Joseph)
- Être au moins, **depuis sa nomination, comme Maître de Conférences** premier auteur, deuxième auteur, ou concepteur d'au moins **cinq articles originaux publiés dans une revue figurant dans PubMed**
- Avoir dans l'activité pédagogique :
  - \* une formation de niveau II de la CIDMEF
  - \* une note supérieure ou égale 75 dans l'engagement dans l'enseignement et la vie académique

## POUR ÊTRE NOMMÉ PROFESSEUR

- Après 6 ans passés comme Professeur Associé
- Avoir une activité professionnelle reconnue satisfaisante par le Conseil de faculté
- Avoir dans l'activité scientifique au moins 500 nouveaux points à partir de la nomination comme Professeur associé (avec affiliation dans les articles ou les congrès à la Faculté de Médecine de l'Université Saint-Joseph)

- Être au moins ***depuis sa nomination comme Maître de Conférences*** premier auteur, deuxième auteur, ou concepteur d'au moins ***cinq articles originaux publiés dans une revue indexée avec IF ≥ 0,1.***
- Avoir dans l'activité pédagogique :
  - \* une formation de niveau II de la CIDMEF
  - \* une note  $\geq 75$  dans l'engagement dans l'enseignement et la vie académique

**N.B.**

La durée et le nombre de renouvellement des mandats restent inchangés.

La promotion relève des modalités en cours jusqu'à la date de renouvellement du contrat, date à partir de laquelle la nouvelle réglementation sera appliquée.

Pour les Professeurs adjoints actuels : à la prochaine date de renouvellement de leur contrat, ils seront considérés comme des Maîtres de conférences et suivront la nouvelle notation adoptée par le Conseil de Faculté, en gardant le bénéfice de l'ancienneté.